



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 77903

## Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le paradoxe entre l'annonce de ses trois priorités - annoncés dans l'Aisne, le 16 mars 2015 - concernant la valorisation et l'égalité des territoires dans le domaine de la santé et le désert hospitalier qui s'installe à l'hôpital de Douarnenez. Le 16 mars 2015, accompagné de onze ministres, le Premier ministre annonçait trois priorités : « l'égalité d'accès aux services, l'amplification des capacités de développement et la mise en réseau des territoires ». L'égalité des territoires est ainsi une mesure phare. En octobre 2014, les anesthésistes dénoncent dans l'hôpital de Douarnenez « des conditions de sécurité de l'hôpital insuffisantes ». Depuis, ils ont peu à peu quitté les lieux. Un anesthésiste était présent à mi-temps de novembre à février, il fut remplacé par un médecin de 69 ans dont le contrat s'est brutalement arrêté. Cette mesure impose à une ville de 75 000 habitants l'hiver et beaucoup plus l'été d'être privé d'un service d'urgence compétent et de son pôle de chirurgie ambulatoire. En outre, Yves Jardin, président du comité des usagers, rappelle que l'hôpital est le « premier employeur de la ville. Près de 600 équivalents temps-pleins ». Valoriser les campagnes et les périphéries ne doit pas être seulement un discours qui précède les élections départementales, mais une réalité, une action politique concrète. Il lui demande quelles interventions le Gouvernement compte mener pour sauver cet hôpital et instaurer une réelle égalité des territoires.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement mène une politique en faveur des territoires les plus fragiles afin d'améliorer l'accès aux soins, ambulatoire ou hospitalier. Les mesures de soutien financier en faveur des établissements de santé isolés, des hôpitaux de proximité et la réalisation d'une mission sur le renforcement de l'attractivité médicale hospitalière publique confiée à Jacky Le Menn en sont l'illustration. Au delà, la question du recrutement des personnels médicaux est également déterminante pour les établissements de santé. A un niveau global, l'évolution démographique des professionnels médicaux représente ainsi un enjeu important. Le numerus clausus en médecine a été fixé à 8 000 en 2014, soit deux fois plus que son niveau 15 ans auparavant. Cette augmentation du numerus clausus profite à l'ensemble des spécialités médicales, dont l'anesthésie-réanimation. Conscient des enjeux d'attractivité territoriale pour certaines spécialités, le Gouvernement s'est engagé à déployer le dispositif des contrats d'engagement de service public qui permet à des jeunes en formation de bénéficier d'une rémunération pendant leurs études, en contrepartie d'un engagement à exercer en territoire fragile. Ce dispositif intègre l'exercice hospitalier pour l'anesthésie-réanimation dans les établissements de territoires fragiles identifiés par les ARS. Le recrutement des professionnels repose également sur le projet médical des établissements de santé, projet adapté aux enjeux du territoire. Dans certaines situations, les tensions liées aux difficultés de recrutement justifient pleinement la nécessité d'une approche territoriale, qui appelle les centres hospitaliers à une coopération forte et exigeante. La situation du centre hospitalier de Douarnenez en est une illustration. C'est pourquoi l'agence régionale de santé de Bretagne se mobilise afin de faciliter les coopérations et le recrutement d'anesthésiste-réanimateur.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jacques Bompard](#)

**Circonscription** : Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 77903

**Rubrique** : Établissements de santé

**Ministère interrogé** : Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire** : Affaires sociales, santé et droits des femmes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [14 avril 2015](#), page 2754

**Réponse publiée au JO le** : [29 septembre 2015](#), page 7421